



Réaction du CSEE à la deuxième phase de consultation des partenaires sociaux européens en matière de conciliation de la vie professionnelle, privée et familiale

Réagissant à la deuxième phase de consultation que mène la Commission européenne (DG Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances) vis-à-vis des partenaires sociaux européens sur la question de la conciliation de la vie professionnelle, privée et familiale¹, le CSEE souhaite présenter les opinions suivantes, qui sont axées exclusivement sur la question de savoir de quelle manière accroître la disponibilité, l'abordabilité au plan financier, l'accessibilité et la qualité de la prise en charge des enfants :

President
Président
Ronnie Smith

Vice-Presidents
Vice-Présidents
Paul Bennett
Odile Cordelier
Kounka Damianova
Jörgen Lindholm
Ulrich Thöne

General Secretary
Secrétaire Général
Martin Rømer

Treasurer
Trésorier
Walter Dresscher

Le CSEE note que :

- la consultation sur la question de la prise en charge des enfants s'inscrit dans le prolongement des objectifs de l'UE définis par le Conseil européen de Barcelone en 2002, prévoyant que les Etats membres assurent d'ici à 2010 la prise en charge d'au moins 90% des enfants de la catégorie d'âge comprise entre 3 ans et l'âge de la scolarité obligatoire, et au moins 33% des enfants de moins de 3 ans ;
- la Commission a l'intention de présenter en 2008 une communication sur la prise en charge des enfants.

Le CSEE souligne les éléments suivants :

Dans de nombreux pays, la généralisation de l'éducation de la petite enfance ou de la prise en charge des enfants à un coût abordable s'est avérée décisive dans l'évolution vers l'égalité des genres et l'égalité des chances. L'éducation de la petite enfance est un catalyseur reconnu du développement économique et social dans cette perspective, ainsi qu'il ressort des objectifs que l'UE a fixés à Barcelone en matière de prise en charge des enfants, exposés plus haut. Cependant, tout en reconnaissant l'importance que revêt la prise en charge de la petite enfance dans une perspective sociale, et en ayant par ailleurs à l'esprit que l'objectif de l'éducation de la petite enfance est double : il faut y voir avant tout l'intérêt de l'enfant en tant que tel et aussi l'occasion d'apprendre qui lui est offerte, c'est-à-dire la possibilité de développer ses connaissances, ses savoir-faire et ses valeurs.

C'est un fait de plus en plus largement reconnu : l'éducation de la petite enfance, lorsqu'elle est de qualité, jette les bases de l'apprentissage tout au long de la vie et stimule le développement de l'enfant sur les plans social, émotionnel, physique, cognitif et linguistique. Le droit à l'éducation de la petite enfance est un droit intrinsèque, tel que le prévoient la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

C'est pourquoi le CSEE en appelle à la Commission européenne afin qu'elle adopte une approche cohérente et totale de la prise en charge des enfants et de l'éducation de la petite enfance, comprenant le groupe d'âge des enfants de moins

¹ Lancée le 30 mai 2007.

de 3 ans ainsi que le groupe d'âge des enfants jusqu'à la scolarité obligatoire², et aussi qu'elle place le développement de l'enfant et son bien-être au centre de cette approche. La structure et l'organisation de l'éducation de la petite enfance et de la prise en charge des enfants sont propres à chaque pays, mais il faudrait en tout cas qu'elles comprennent toujours deux aspects : la prise en charge et l'éducation. Trop souvent, la distinction qui est faite entre ces deux volets est génératrice pour les enfants d'inégalité et d'instabilité, et d'une moindre qualité.

Le CSEE se réjouit du regain d'attention que l'UE accorde depuis quelques années à l'éducation de la petite enfance, dans le contexte du Programme Education & Formation 2010. En février 2006, le Conseil de l'Education a placé l'éducation de la petite enfance parmi les domaines prioritaires auxquels les Etats membres doivent impérativement accorder plus d'attention³ ; par ailleurs, la communication de la Commission intitulée *Efficacité et équité dans les systèmes européens d'éducation et de formation* (septembre 2006) définit clairement l'éducation de la petite enfance comme jetant les bases de l'apprentissage tout au long de la vie. Les 1^{er} et 2 mars 2007, les ministres de l'Education ont assuré le suivi de cette question à l'occasion de leur réunion informelle à Heidelberg. Un message se dégage clairement de l'ensemble de ces travaux : les premières années de la vie «*sont une période qui offre des opportunités particulières et pendant laquelle s'établissent les fondements de tous les processus d'apprentissage ultérieurs* », et les ministres précisent encore :

« En mettant à profit la curiosité de l'enfant, il serait possible de canaliser sa joie et sa volonté d'apprendre afin de tisser la base qui l'incitera à participer à l'éducation et à la formation toute sa vie durant. Selon les ministres, les enfants défavorisés sur le plan personnel, social, culturel ou économique doivent bénéficier d'une attention particulière. A cet égard, ils ont insisté sur l'importance d'une formation de qualité des pédagogues de la petite enfance et sur l'importance de l'élaboration des programmes – tout en mettant l'accent sur la nécessité de fournir aux établissements d'éducation préscolaire des moyens personnels et financiers appropriés. »⁴

Le CSEE prend dûment note de ce message du Conseil de l'Education et de l'appel que le Conseil lance à la Commission, l'invitant à prendre en charge les activités d'apprentissage entre pairs dans le domaine de l'éducation de la petite enfance.⁵ Le CSEE est particulièrement satisfait de l'importance accordée à la qualité de la formation des pédagogues du secteur de la petite enfance. La formation des enseignants telle qu'elle doit être donnée aux éducateurs de la petite enfance devrait être d'un niveau universitaire élevé, ne le cédant en rien à la formation donnée aux enseignants de l'école primaire et au-delà, et elle devrait ouvrir la voie au développement professionnel continu. Il est évident que l'éducation de la petite enfance a impérativement besoin de professionnels correctement formés, si on entend lui donner le niveau de qualité souhaitable.

² Le CSEE et l'IE définissent l'éducation de la petite enfance comme l'éducation intervenant avant l'âge de la scolarité obligatoire. Elle comprend les jardins d'enfants, les crèches, les classes préscolaires, les structures de prise en charge des enfants et autres institutions similaires. Dans la publication *Starting Strong I-II (Petite enfance, grands défis)*, l'OCDE utilise le terme éducation et prise en charge de la petite enfance qui « inclut toutes les modalités de prise en charge et d'éducation des enfants n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire, indépendamment de la structure, du financement, des heures d'ouverture ou du contenu du programme ».

³ Messages clefs du Conseil de l'Education au Conseil européen de printemps, février 2006

⁴ *L'éducation rapproche les hommes* – Conférence des ministres européens de l'Education, Heidelberg, 1-2 mars 2007 : Communiqué final

⁵ Ibid.

Le CSEE souligne encore que l'UE est appelée à jouer un rôle essentiel également en vue de promouvoir la recherche sur l'éducation de la petite enfance, et ceci par le biais de ses programmes de financement ; il lui revient aussi de recueillir les données comparatives pertinentes des différents Etats membres. Dans ce contexte, la perspective de voir l'éducation de la petite enfance intégrée dans la catégorie des domaines devant bénéficier d'un financement prioritaire, conformément au Programme d'apprentissage intégré tout au long de la vie, à compter de 2008, est un développement heureux. Il y aurait lieu de chercher à établir la coordination entre les projets bénéficiant de l'appui du Fonds social européen pour la prise en charge des enfants et les projets placés sous l'égide du Programme d'apprentissage tout au long de la vie en matière d'éducation de la petite enfance, et dans le même état d'esprit, il conviendrait de tenter d'en exploiter les effets de synergie.

Le CSEE en appelle à ce que s'instaure à l'UE ainsi que dans les pays, dans les régions et au plan local une coopération et une coordination étroites entre les différentes autorités parties prenantes à l'éducation de la petite enfance, c'est-à-dire, typiquement, les autorités responsables des affaires sociales et de l'éducation, afin que les deux aspects caractéristiques de l'éducation de la petite enfance dans la société bénéficient de la même attention. De l'avis du CSEE, l'éducation de la petite enfance devrait relever, de la compétence du système national d'éducation, et, idéalement, être placé sous les auspices du ministère de l'Education ou d'un ministère équivalent.

Dans la perspective de la poursuite des travaux de la Commission sur la prise en charge des enfants et l'éducation de la petite enfance, le CSEE fait référence au document ci-joint en matière de politique d'éducation de la petite enfance, adopté en décembre 2006 par la Structure paneuropéenne de l'Internationale de l'éducation, dont le CSEE est membre. Ce document de politique expose en détail l'opinion du CSEE sur l'éducation de la petite enfance, dans la triple perspective de la qualité, de l'abordabilité au plan financier et de l'accessibilité, et il contient en outre diverses opinions sur des sujets tels que l'appréciation et l'évaluation, la nécessité de disposer d'enseignants bien formés et de responsables dûment qualifiés, les ratios élèves/enseignants et la taille des groupes, les enfants ayant des besoins spécifiques et les enfants à risques, les enfants issus des minorités ethniques, la continuité dans le système d'éducation, l'influence des enfants et la coopération avec les parents, les effets à long terme de l'éducation de la petite enfance, les besoins en matière de recherche et de données.

La Confédération européenne des syndicats (CES) a proposé à la Commission que les partenaires sociaux européens soient chargés, dans le cadre du dialogue social européen, d'élaborer des recommandations sur la manière de rendre la prise en charge des enfants plus largement disponible et accessible, et d'en faire un outil de qualité.⁶ En sa qualité de fédération professionnelle de l'éducation dépendant de la CES, le CSEE espère que la Commission le consultera à nouveau sur la question de la prise en charge des enfants et de l'éducation de la petite enfance.

Bruxelles, 12 juillet 2007

⁶ Position du CSEE sur la première étape de la consultation des partenaires sociaux au niveau communautaire sur la conciliation de la vie professionnelle, privée et familiale, décembre 2006